

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 26

MARDI 1^{er} AVRIL 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de l'élection de Madame la Maire de Paris le samedi 5 avril 2014 et afin d'éviter toute interruption du Service public, l'édition du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris – Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 28 initialement prévue pour le mardi 8 avril 2014, paraîtra en conséquence le lundi 7 avril 2014.

SOMMAIRE DU 1^{er} AVRIL 2014

	Pages
Élections municipales — Résultats du scrutin du 30 mars 2014 - 2 ^{ème} tour.....	963
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le samedi 5 avril 2014.....	973
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le samedi 5 avril 2014.....	973
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles donnée à la Directrice Adjointe de la Caisse de Ecoles (Arrêté du 14 mars 2014).....	973
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — Barème applicable du 1 ^{er} avril 2014 au 30 juin 2014.....	973

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 mars 2014).....	973
Arrêté n° 2014 T 0457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	974
Arrêté n° 2014 T 0460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	974
Arrêté n° 2014 T 0461 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	975
Arrêté n° 2014 T 0465 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	975
Arrêté n° 2014 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	975
Arrêté n° 2014 T 0468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	976
Arrêté n° 2014 T 0469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vouillé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 mars 2014).....	976
Arrêté n° 2014 T 0472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labrouste, rue Saint-Amand, rue Georges Pitard, rue de la Procession, rue Georges Duhamel et rue Alphonse Bertillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 mars 2014).....	977
Arrêté n° 2014 T 0473 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 mars 2014).....	977
Arrêté n° 2014 T 0475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux et rue du Marché Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 mars 2014).....	978

Arrêté n° 2014 T 0476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	978
Arrêté n° 2014 T 0477 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	979
Arrêté n° 2014 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	979
Arrêté n° 2014 T 0479 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	979
Arrêté n° 2014 T 0481 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Emile Bollaert, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	980
Arrêté n° 2014 T 0484 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Turgot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 mars 2014)	980
Arrêté n° 2014 T 0486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage du Génie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 mars 2014)	980
Arrêté n° 2014 T 0487 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Plaisance et rue André Theuriet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	981
Arrêté n° 2014 T 0489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	981
Arrêté n° 2014 T 0490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	982
Arrêté n° 2014 T 0491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 mars 2014)	982
Arrêté n° 2014 T 0492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 mars 2014)	983
Arrêté n° 2014 T 0493 réglementant, à titre temporaire, la circulation générale Passage du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 mars 2014)	983
Arrêté n° 2014 P 0202 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue Stephenson, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 mars 2014)	983
Arrêté n° 2014 P 0217 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés rue Olivier Messiaen, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 mars 2014)	984
Arrêté n° 2014 P 0229 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Wurtz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 mars 2014)	984
Arrêté n° 2014 P 0242 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Carreau du Temple », à Paris 3 ^e (Arrêté du 26 mars 2014)	984
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris ...	985
Nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	985

Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Session 2014	985
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'Agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour neuf postes	986
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'Agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cinq postes	986
Tableaux d'avancement , par ordre de mérite, au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014	986
Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014	987
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes	987
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes	987

DEPARTEMENT DE PARIS

LOGEMENT ET HABITAT

Programme d'actions 2014. — Délégation de compétence du Département de Paris pour l'habitat privé	987
--	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Agrément donné à l'Association « Mouvement Français pour le Planning Familial. — Association Départementale de Paris » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 2, rue Hittorf, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 février 2014)	987
Autorisation donnée à l'Association « A.B.C. Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)	988
Autorisation d'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)	988
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)	989
Autorisation d'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile situé 14, rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)	989
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 28, avenue du Docteur Gley, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 mars 2014)	989

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e (Arrêté du 14 mars 2014)..... 990

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mars 2014).... 990

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, du tarif afférent au Foyer de Vie Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 24 mars 2014) 991

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00257 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2014) 991

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 135, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 992

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 13, rue Auber, à Paris 9^e 992

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 992

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.... 992

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 992

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Résultats du scrutin du 30 mars 2014

2^{ème} TOUR

2^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

2 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	12 217
Nombre des votants	7 035
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	227
Nombre de suffrages exprimés	6 808

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
06	Anne HIDALGO, Vivre le 2eme, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (BOUTAULT)	3 965	M. BOUTAULT Jacques Mme LEVIEUX Véronique	M. DES GAYETS Maxime Mme DUSSART Dominique M. MAUREL Jean-Paul Mme HICKS-GARCIA Olivia M. CHARPENTIER Bruno Mme BONNEAU Béatrice M. MAILLEBAU Olivier Mme VAN HOEGAERDEN Brigitte
07	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (LEKIEFFRE)	2 843		M. LEKIEFFRE Christophe Mme MICHAUD Catherine

3^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

3 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	20 357
Nombre des votants	12 003
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	402
Nombre de suffrages exprimés	11 601

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
02	Liste d'Union MODEM-UDI-UMP avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET pour le 3 ^{ème} (HAREL)	4 589	Mme HAREL Marie-Laure	M. SOLES Benoît Mme TROPPER Sylviane
08	Anne HIDALGO Paris qui ose, rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (AIDENBAUM)	7 012	M. AIDENBAUM Pierre Mme GOLDGRAB Laurence	M. CARON-THIBAUT Gauthier Mme FREY Christine M. DJIANE Benjamin Mme HUGUES Laurence M. PESCHET Yves Mme BREBION-VALLA Patricia M. PICQUENOT Quentin Mme BISMUTH LE CORRE Nicole

4^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

2 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	17 276
Nombre des votants	10 786
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	335
Nombre de suffrages exprimés	10 451

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
03	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (GIRARD)	5 253	M. GIRARD Christophe Mme TAIEB ATTIAS Karen	M. WEIL Ariel Mme ZARKA Evelyne M. LANDEL Julien Mme FAUGERON Corine M. RUPIN Pacôme Mme LEBRETON Anne M. N'CHO Boniface Mme DE CHAMBRUN Marianne
05	Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie Kosciusko-Morizet (ROGER)	5 198		M. ROGER Vincent Mme WEILL-RAYNAL Martine

5^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

4 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	35 403
Nombre des votants	23 552
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	705
Nombre de suffrages exprimés	22 847

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
02	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (LEMARDELEY)	11 127	Mme LEMARDELEY Marie-Christine	M. AUDOUIN Laurent Mme COHEN-SOLAL Lyne
07	Une Energie Nouvelle pour le Vème (BERTHOUT)	11 720	Mme BERTHOUT Florence M. TIBERI Dominique Mme STOPPA-LYONNET Dominique	M. CASANOVA Pierre Mme HAUTVAL Hélène M. SOPPELSA Jacques Mme LAINGUI Florence M. BAETCHE Alexandre Mme KALOUSTIAN Flora M. ISARE Benjamin Mme GABADOU Corinne

7^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

4 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	31 316
Nombre des votants	18 011
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	370
Nombre de suffrages exprimés	17 641

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
02	Anne HIDALGO Paris qui ose (EDOU)	3 569		Mme EDOU Capucine
05	J'AIME LE 7 ^{ème} (LE ROUX)	4 287		M. LE ROUX Christian
06	Liste d'union UMP-UDI-MODEM avec NKM (DATI)	9 785	Mme DATI Rachida M. POZZO DI BORGO Yves Mme DAUVERGNE Emmanuelle M. HODENT Thierry	Mme HUBIN Philippine M. BERNARD René-François Mme GAUDE Josiane M. BAILLOT D'ESTIVAUX Pierre Mme AMAND Laurence M. LE QUERE Olivier Mme CHEVREUL Marguerite M. POISSON Christophe

8^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

3 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	23 033
Nombre des votants	12 478
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	297
Nombre de suffrages exprimés	12 181

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
03	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (D'HAUTESERRE)	6 875	Mme D'HAUTESERRE Jeanne M. LELLOUCHE Pierre Mme LECUYER Catherine	M. PACHECO Marc Mme BOYER CHAMMARD Sophie M. BALADI Vincent Mme WORTMANN Erika M. GAUGER Grégoire Mme DE REYNIES Bérengère M. LEBEL François Mme DESBONNETS Eve
04	Anne HIDALGO Paris Qui Ose (BARLIS)	2 358		Mme BARLIS Corine
05	Libérez le 8 ^{ème} ! (BEIGBEDER)	2 948		M. BEIGBEDER Charles

9^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

4 conseillers de Paris
10 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	35 838
Nombre des votants	22 567
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	572
Nombre de suffrages exprimés	21 995

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
05	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (BURKLI)	11 077	Mme BURKLI Delphine M. DE FROMENT Jean-Baptiste Mme BLOCH Gypsie	M. GOVCIYAN Alexis Mme GUILLEMAIN Adeline M. DULERMO Sébastien Mme GANNET Claire M. LIGER Bertrand Mme LEYDET Sylvie M. MAILLARD Sylvain Mme VUGHT Isabelle
06	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (VERON)	10 918	Mme VERON Pauline	M. SOREL Jonathan Mme MOREL Claire

10^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

7 conseillers de Paris
14 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	50 448
Nombre des votants	28 273
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1 172
Nombre de suffrages exprimés	27 101

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
05	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie Kosciusko-Morizet (PAWLIK)	9 203	Mme PAWLIK Déborah	M. BOUSCARLE Frédéric Mme CERDAN Martine
10	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (FERAUD)	17 898	M. FERAUD Rémi Mme CORDEBARD Alexandra M. LE RESTE Didier Mme SOURYS Anne M. GAUDILLERE Bernard Mme BENGUIGI Yamina	M. SIMONDON Paul Mme TROSTIANSKY Olga M. RAIFAUD Sylvain Mme TOURTE Dominique M. ALGRAIN Eric Mme FAJGELES Elise M. BRIBARD Stéphane Mme VASA Léa M. BASSINO Dante Mme FASSO Sybille M. BEAUSSILLON Paul Mme DUVERLY Hélène

11^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

11 conseillers de Paris
22 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	83 091
Nombre des votants	48 389
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1 920
Nombre de suffrages exprimés	46 469

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
01	Anne HIDALGO Paris qui ose (VAUGLIN)	29 915	M. VAUGLIN François Mme OUMER Nawel M. BLOCHE Patrick Mme MOREL Joëlle M. DUCLOUX Philippe Mme BIDARD Hélène M. MARTINS Jean-François Mme ZUNIGA Mercedes M. BELLiard David	Mme CAPELLE Liliane M. MARTINET Stéphane Mme DEBIEUVRE Martine M. TIBERTI Adrien Mme TERLIZZI Delphine M. RECHER Bastien Mme KIELEMOES Dominique M. MIKHAILOFF Jean-Christophe Mme MALBERG Marine M. JAPHET Pierre Mme LAMIN Rosalie M. BILIS Michel Mme PRADINAS-HOFFMANN Sophie M. LEBON Luc Mme BAVAY-GUILLAUME Francine M. HUBERT Florent Mme CHARPENTIER Isabelle M. CORSIA Jean-Pierre
04	Un nouveau souffle pour le 11 ^e Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie Kosciusko-Morizet (SAINT-ETIENNE)	16 554	M. SAINT-ETIENNE Christian Mme DIRI Leïla	M. GARANDEAU Eric Mme MOUYSSSET-NOZERAND Aurore M. LEFORT Jacques Mme SPINNEWEBER Nicole

12^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

10 conseillers de Paris
20 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	86 786
Nombre des votants	53 891
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1 899
Nombre de suffrages exprimés	51 992

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
01	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie Kosciusko-Morizet (MONTANDON)	24 415	Mme MONTANDON Valérie M. HAAB François	Mme TAVAUX Isabelle M. MARGAIN Franck Mme ROTA Ophélie M. SEINGIER Matthieu Mme ATLAN-TAPIERO Corinne
07	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (BARATTI-ELBAZ)	27 577	Mme BARATTI-ELBAZ Catherine M. MISSIKA Jean-Louis Mme CHARNOZ Sandrine M. NAJDOVSKI Christophe Mme VIEU-CHARIER Catherine M. GREGOIRE Emmanuel Mme KOMITES Penélope M. BONNET-OULALDJ Nicolas	Mme HONORE Evelyne M. TOUZET Laurent Mme TAIEB Fadhila M. BOUIGUE Richard Mme VELAY-BOSC Brigitte M. GREAU David Mme MARQUIS Lunise M. ROMERO-MICHEL Jean-Luc Mme CHOPIN GENET Florence M. PEUTILLOT Régis Mme PIERRE-MARIE Emmanuelle M. MOULIN Fabrice Mme SLAMA Eléonore M. TEISSEIRE Christophe Mme GROMBERG Manon

13^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

13 conseillers de Paris
26 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	104 742
Nombre des votants	60 158
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	2 711
Nombre de suffrages exprimés	57 447

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
02	Anne HIDALGO Paris qui ose (COUMET)	35 859	M. COUMET Jérôme Mme LANG Anne-Christine M. LE GUEN Jean-Marie Mme BECKER Emmanuelle M. CONTASSOT Yves Mme DE LA GONTRIE Marie-Pierre M. JULLIARD Bruno Mme OLIVIER Annick M. AQUA Jean-Noël Mme ATALLAH Marie M. TAN Buong	Mme SEIGNOT Danièle M. MOINE Philippe Mme CARDAN DUHAMEL Marie-Ange M. MIERMONT Laurent Mme YADANI Fatima M. SAUMIER Adrien Mme DOURTHE Geneviève M. BOULET Vincent Mme COLLET Dorothee M. OFFREDO Eric Mme LAVILLE Nathalie M. TRAISNEL Etienne Mme RAMEL-LAMBERBOURG Adeline M. COMBROUZE Francis Mme RAYMOND-ROSSI Marie-José M. BENHAIM Frédéric Mme SABATIER Juliette M. VIGNOLLES Nicolas Mme KOUASSI Johanne M. COBLENCE Emmanuel Mme ROUMET Fabienne
04	LISTE D'UNION UMP-UDI- MODEM AVEC NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET (GALLOIS)	21 588	MME GALLOIS EDITH M. TREMEGE Patrick	Mme SOUHAITE Anne-Sophie M. NGO Van Long Mme STIBBE Elisabeth M. OLIVIER Jean-Baptiste Mme ESQUIEU Laure

14^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
10 conseillers de Paris
20 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	80 042
Nombre des votants	51 771
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	1 714
Nombre de suffrages exprimés	50 057

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
06	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (PETIT)	26 575	Mme PETIT Carine M. CHERKI Pascal Mme POLSKI Olivia M. BEGUE Hervé Mme BLAUDEL Célia M. SANCHES RUIVO Hermano Mme MECARY Caroline M. MERCIER Etienne	Mme MAUPAS Valérie M. LETISSIER Florentin Mme GUY-DUBOIS Elisabeth M. LIEBAULT Nicolas Mme AUFFRET Marianne M. GRUNENWALD Cédric Mme LEKIN Sylvie M. ANTONELLI Didier Mme BERTRAND Agnès M. MOURIN Cyril Mme TONOLLI Mélody M. BOUABBAS Amine Mme CHEVALIER Catherine M. RENARD Armand Mme POURTAUD Danièle
08	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (KOSCIUSKO-MORIZET)	23 482	Mme KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie M. AZIERE Eric	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire M. FERTIER Stéphane Mme DAUCHEZ Marie-Laure M. LESAIN Bertrand Mme MERCHADOU Chantal

15^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

18 conseillers de Paris
36 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	135 317
Nombre des votants	83 208
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	2 491
Nombre de suffrages exprimés	80 717

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
04	Anne HIDALGO Paris qui ose (HIDALGO)	29 563	Mme HIDALGO Anne M. DARGENT Claude Mme VERSINI Dominique	M. ALAYRAC Gilles Mme ROY Isabelle M. BAGHDAD José Mme PATRICE Laurence M. GUERIN Serge Mme BESSIS Catherine
08	Liste d'union UMP-UDI-MODEM avec NKM pour Paris et Philippe GOUJON votre maire dans le 15 ^{ème} (GOUJON)	51 154	M. GOUJON Philippe Mme DE CLERMONT-TONNERRE Claire M. LAMOUR Jean-François Mme TACHENE Anne M. WEHLING Yann Mme CEYRAC Sylvie M. CHARON Pierre Mme BLADIER Pascale M. COURTOIS Daniel-Georges Mme GATEL Maud M. MENGUY Jean-Baptiste Mme EVREN Agnès M. CRAVENNE François-David Mme BUFFETEAU Anne-Charlotte M. LEFEVRE Franck	Mme ROLGEN Chantal M. RACAPE Laurent Mme DOUCERE Marie-Caroline M. BOULENGER DE HAUTECLOCQUE Jean-Marc Mme MALASSIS Françoise M. DELMAS Jean-Raymond Mme FERHAT Louisa M. HUE Jean-Manuel Mme TOUBIANA Marie M. GAYET Gérard Mme LEVASSEUR Audrey M. MARTINEZ Hubert Mme SCHNEIDER Nicole M. LORIAU Jérôme Mme NIARE Youma-Aïcha M. RIGAUD Olivier Mme DE FRESQUET Elisabeth M. ORLANDI Fabrice Mme CHARPENTIER Louise-Agathe M. PINET Jean-Yves Mme TYSSANDIER Anne-Claire M. LOZIN Jean-François Mme GIOVANNUCCI Valérie M. JANANI Shervine Mme LESENS Isabelle M. ROCHE-NOEL Alphée Mme LAVERDANT Ariane M. ESCLAPEZ Marc Mme DUC Caroline M. PIERRE Jean-Philippe

18^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :

15 conseillers de Paris
30 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	99 739
Nombre des votants	54 177
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	2 296
Nombre de suffrages exprimés	51 881

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
03	Liste d'Union UMP-UDI-MODEM avec NKM et Pierre-Yves BOURNAZEL (BOURNAZEL)	19 494	M. BOURNAZEL Pierre-Yves Mme MEHAL Fadila M. HONORE Christian	Mme BOYER Elisabeth M. LANGLOIS Michel Mme DEBONNEUIL Martine M. LISCIA Pierre Mme MOUZANUIK Valérie M. QUEINNEC Laurent
04	Anne HIDALGO Paris qui ose, rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (LEJOINDRE)	32 387	M. LEJOINDRE Eric Mme EL KHOMRI Myriam M. VAILLANT Daniel Mme GABELOTAUD Afaf M. JULIEN Pascal Mme BOUYGUES Claudine M. BROSSAT Ian Mme MEES Sandrine M. BROS Jean-Bernard Mme PREMEL Danièle M. GUILLOT Didier Mme BRIDIER Galla	M. DAVIAUD Jean-Philippe Mme AKKARI Meya M. BEPPO Félix Mme ROLLAND Carine M. DURAND Philippe Mme PROUST Sarah M. BRIANT Gérald Mme TRAJAN Violaine M. BADINA-SERPETTE Frédéric Mme NEYRON Caroline M. GONZALEZ Mario Mme MARKOVIC Douchka M. NEYRENEUF Michel Mme MEZENCE Nadine M. DARRIULAT Philippe Mme DEMANGEL Dominique M. LORENZINI Loïc Mme DAMS Evelyne M. TOUZET Hugo Mme VERISSIMO Ana M. MENEDE Gilles Mme BELEM Catherine M. DAWNY Cédric Mme LASSURE Catherine

19^e arrondissement**Nombre de sièges à pourvoir :**

14 conseillers de Paris
28 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	95 298
Nombre des votants	49 413
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	2 026
Nombre de suffrages exprimés	47 387

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
04	Union UMP-UDI-MODEM avec Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (GIANNESINI)	16 845	M. GIANNESINI Jean-Jacques Mme ONGHENA Anne-Constance	M. BOHBOT Jack-Yves Mme GRAPIN-DAGORNO Christine M. KOCH Pierre-André Mme LANIESSE Philippine M. MABILEAU Stéphane

05	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (DAGNAUD)	30 542	M. DAGNAUD François Mme JEMNI Halima M. MADEC Roger Mme BROSEL Colombe M. JOMIER Bernard Mme FILOCHE Léa M. TINTI Sergio Mme SOLANS Aurélie M. NORDMAN Nicolas Mme GAILLANNE Fanny M. PENINOU Mao Mme KONE Fatoumata	M. JOURNO Max Mme RICHARD Firmine M. AHOUDIAN Adji Mme GAUTREAU Karine M. LERT Dan Mme BARANDA Violette M. GAU Gabriel Mme FUCHS Andréa M. THEBAULT Eric Mme POUDIOT Tatiana M. AMORY Jérôme Mme GUY Séverine M. CHICHE Mahor Mme MALAI Joyce M. NAWROCKI Philippe Mme MERZI Yasmina M. CHERFA David Mme DAREAU Emilie M. DAOUDA KOUADIO Adama Mme RAMOUL Linda M. WANG Olivier Mme MINDAY Sophie M. LAPEYRE Bruno
----	---	--------	---	--

20^e arrondissement

Nombre de sièges à pourvoir :
14 conseillers de Paris
28 conseillers d'arrondissement

Nombre des inscrits.....	107 377
Nombre des votants	58 745
Nombre de bulletins blancs et nuls.....	2 160
Nombre de suffrages exprimés	56 585

Attribution des sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes (Têtes de listes)	Suffrages obtenus	Candidats élus	
			Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement
01	FRONT DE GAUCHE – A Paris, place au peuple ! (SIMONNET)	7 732	Mme SIMONNET Danielle	M. SOREL Laurent Mme AEBISCHER Sylvie
05	Anne HIDALGO Paris qui ose, Rassemblement de la Gauche et des Ecologistes (CALANDRA)	31 163	Mme CALANDRA Frédérique M. BARGETON Julien Mme GUHL Antoinette M. BAUDRIER Jacques Mme DASPET Virginie M. ASSOULINE David Mme BACHE Marinette M. GLEIZES Jérôme Mme PRIMET Raphaëlle M. HOCQUARD Frédéric Mme MAQUOI Nathalie	M. SAMAKE Hamidou Mme RIVIER Emmanuelle M. BOUAKKAZ Hamou Mme KELLER Anne-Charlotte M. GASSAMA Mohamad Mme VICQ Hélène M. MARTIN Renaud Mme DUCHAUCHOI Karine M. BLANDIN Thierry Mme CARIME-JALIME Kathy M. HMOUDANE Abdellaziz Mme DE MASSOL DE REBETZ Florence M. LE BARS Alexandre Mme CARREY-CONTE Fanélie M. GUERRIEN Frédéric Mme LAURENT Charlotte M. LE BORGNE Loïk Mme STEPHAN Colette M. SHI Weiming Mme HERRERO Florence M. EPARA EPARA Epency Mme EL AARAJE Lamia
08	LISTE D'UNION UMP-MODEM AVEC NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET (PERIFAN)	17 690	M. PERIFAN ATANASE Mme FANFANT Nathalie	M. GRANIER Rudolph Mme HAZAN Martine M. PASCAL Alexandre Mme RAME Elisabeth

CONSEIL DE PARIS**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal le samedi 5 avril 2014.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, le samedi 5 avril 2014 à 9 h 30.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- élection du Maire de Paris ;
- détermination du nombre des adjoints ;
- élections des adjoints ;
- délégation de pouvoirs du Conseil de Paris au Maire de Paris.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le samedi 5 avril 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le samedi 5 avril 2014 à l'issue de la séance en formation de Conseil Municipal.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- détermination de la composition de la Commission permanente ;
- élection des membres de la Commission permanente ;
- délégation de pouvoirs du Conseil de Paris, au Président du Conseil Général.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

ARRONDISSEMENTS**CAISSES DES ECOLES****Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles donnée à la Directrice Adjointe de la Caisse de Ecoles.**

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO est en arrêt de travail pour maladie depuis le jeudi 13 mars 2014,

délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Elisabeth PERREE, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour la durée de l'arrêt, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
 - engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
 - application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS**TEXTES GENERAUX****Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions. — Barème applicable du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2014.**

(AVIS SGFGAS N° 43)

Durée du prêt	O.A.T.	Subvention
180 mois	1,6028 %	18,62 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 ^{er} acompte P.P.L.	2 ^e acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	4 506,04	2 253,02	2 253,02
Autres	39 600,00	7 373,52	3 686,76	3 686,76

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 ^{er} acompte P.P.R.	2 ^e acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	5 120,50	2 560,25	2 560,25
2 personnes	45 000,00	8 379,00	4 189,50	4 189,50
3 personnes	60 000,00	11 172,00	5 586,00	5 586,00
4 personnes	70 000,00	13 034,00	6 517,00	6 517,00
5 personnes et plus	80 000,00	14 896,00	7 448,00	7 448,00

VOIRIE ET DEPLACEMENTS**Arrêté n° 2014 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0457 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54 (20 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0460 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un groupe électrogène, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 185 et le n° 189 (25 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 187, AVENUE DE CHOISY réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0461 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une conduite de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 116, sur 10 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 99, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 116.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0465 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95, sur 47 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2014 au 12 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h le 5 avril 2014 et le 12 avril 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2014 au 10 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vouillé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Vouillé ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Vouillé, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 dont une zone réservée aux taxis ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21 ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 33 ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 45 bis ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone taxis située au droit du n° 5, de la RUE VOUILLE, côté pair, est provisoirement déplacée au droit du n° 6, RUE VOUILLE, côté pair dans la contre allée.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11, 35 et 53, RUE VOUILLE, à Paris 15^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51, RUE VOUILLE.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est ouverte à la circulation de tous les véhicules, RUE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 68, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labrouste, rue Saint-Amand, rue Georges Pitard, rue de la Procession, rue Georges Duhamel et rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Labrouste, rue Saint-Amand, rue Georges Pitard, rue de la Procession, rue Georges Duhamel et rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46 ;

— RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 42 dont une zone 2 roues ;

— RUE SAINT-AMAND, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 bis et le n° 35 ;

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38 ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96 ;

— RUE GEORGES DUHAMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 21 à 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6/8, RUE GEORGES PITARD. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 82 bis, RUE DE LA PROCESSION.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 35, RUE SAINT-AMAND, du n° 44, RUE LABROUSTE et au droit du n° 2, RUE GEORGES PITARD.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est ouverte à la circulation de tous les véhicules, RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0473 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DUNOIS et la RUE DE VIMOUTIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0475 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux et rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux et rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0476 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société T.D.S., de travaux dans un immeuble situé au droit du n° 16, rue du Général Brunet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0477 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bonal, de travaux de levage d'une climatisation sur la toiture terrasse de l'immeuble situé en vis-à-vis du n° 15, passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage des Mauxins ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, au n° 15.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'au n° 13.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Circet, de travaux de levage, pour le remplacement des équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 23, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0479 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Ecmat, de travaux de levage pour le montage d'une grue, au droit des n°s 22 à 24 quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Charente ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au n° 20.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0481 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Drouin-Semavip, de travaux de rénovation de la passerelle (Claude Bernard), située au-dessus du boulevard périphérique, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles, à titre provisoire, rue Emile Bollaert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES DUCHESNE et la RUE LOUNES MATOUB.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0484 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Turgot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement d'un transformateur E.R.D.F., il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Turgot, à Paris 9^e à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} avril et 2 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TURGOT, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le mardi 1^{er} avril 2014 de 21 h à 24 h et le mercredi 2 avril 2014, à partir de 19 h jusqu'au jeudi 3 avril 2014 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de branchement effectués pour le compte de Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2014 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

La voie est barrée au niveau du n° 3 ou des n°s 21 et 28 suivant les phases du chantier ; l'accès pour les riverains est préservé selon la phase du chantier par la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ou par le BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair n° 6 (15 mètres pour la base de vie du chantier), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 10 PASSAGE DU GENIE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0487 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Plaisance et rue André Theuriet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Plaisance et rue André Theuriet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2014 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 (parcellaire) à 10 (parcellaire), sur 10 places ;

— RUE ANDRE THEURIET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 (parcellaire) et le n° 10 (parcellaire), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 27 avril 2014, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 11 et le n^o 13, sur 2 places ;
- RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement, côté pair, au n^o 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n^o 2014 T 0490 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michelet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHELET, 6^e arrondissement, côté impair, à l'angle du côté pair de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, le long du jardin des Grands Explorateurs, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n^o 2014 T 0491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 52 et le n^o 54, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2014 T 0492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair n° 116 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 125 bis (15 mètres), sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0493 réglementant, à titre temporaire, la circulation générale Passage du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans le Passage du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 13 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE BAULANT vers et jusqu'à la RUE DU CHAROLAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 P 0202 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue Stephenson, à Paris 18^e

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de circulation en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18^e ;

Considérant que la rue Stephenson, à Paris 18^e, est incluse dans la zone 30 susvisée ;

Considérant que les rues Stephenson puis Tombouctou constituent un itinéraire emprunté par de nombreux usagers motorisés ;

Considérant la nécessité de limiter la circulation de transit dans la rue Stephenson et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer un sens unique de circulation générale, par suppression du double sens, dans sa partie comprise entre la rue de Jessaint et la rue Jean-François Lépine, tout en permettant aux cycles d'y circuler à double sens ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'à la RUE JEAN FRANCOIS LEPINE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans cette voie.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0217 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant le développement de la circulation des deux roues dans la Capitale d'une part, et la volonté de la municipalité d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules, d'autre part ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules deux roues motorisés.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (10 places).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0229 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la largeur de la rue Wurtz, à Paris 13^e, apparaît insuffisante pour permettre le stationnement de véhicules et la giration de véhicules de gabarit important vers l'établissement scolaire sis 16, rue Wurtz ;

Considérant dès lors, qu'il convient pour des raisons de sécurité et d'accessibilité des véhicules de secours, de maintenir dégagé en permanence l'accès au groupe scolaire susmentionné, en interdisant notamment l'arrêt et le stationnement entre les n° 7 et 11, de la rue Wurtz ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2014 P 0242 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Carreau du Temple », à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale dans le 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers des voies constituant cette zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE PERREE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 1 (8 places) ;

— RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SPULLER et la RUE DE PICARDIE sur le terre-plein central (40 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE SPULLER et la RUE DE PICARDIE sur le terre-plein central (40 places) ;

— RUE PERREE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 7 (10 places) ;

— RUE PERREE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 5 (10 places).

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 32 (1 place).

Art. 4. — Des emplacements aménagés pour le stationnement des véhicules sont créés, en dehors des emplacements réservés à certaines catégories d'usagers, aux adresses suivantes :

— RUE PERREE, 3^e arrondissement, côté impair, n° 5/7 ;

— RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 24 ;

— RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 27.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé et relatives aux emplacements situés aux n°s 22 et 34, RUE DE PICARDIE sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé et relatives aux emplacements situés au droit du n° 7, RUE PERREE sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 mars 2014 :

— Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des Services techniques de la Ville de Paris est, à compter du 3 mars 2014, maintenue en détachement sur un emploi de Directrice de Projet de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Urbanisme en qualité de Directrice de Projet « modernisation de l'information foncière » pour une durée de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2014 :

— Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice des Finances Publiques est, à compter du 4 mars 2014, nommée par voie de détachement en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Finances en qualité de chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptable, pour une durée de trois ans.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Session 2014.

Par arrêtés du 17 mars 2014 :

— Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Service technique de la propreté de Paris, division territoriale du 18^e arrondissement, en qualité de responsable du Bureau administratif.

— Mme Najätte ASSILA, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F3, en qualité de chargée de secteur pour la D.J.S., D.U.C.T. et S.G.V.P.

— M. Sébastien AUDUREAU, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service exploitation des jardins, en qualité d'adjoint au responsable de la division du 19^e arrondissement.

— M. Baptiste BERTRAND, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Service du logement et de son financement, Bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, en qualité de responsable de la prospective en matière de logement social.

— Mme Caroline BOCQUET, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F3, en qualité de chargée de secteur pour la D.A.C. et l'E.P.P.M.

— Mme Sophie CMBUS, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau du droit public général, en qualité de juriste.

— Mme Mathilde CARRETTE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des actions éducatives, en qualité d'adjointe au chef du pôle tarification et contrôle de gestion.

— Mme Talide CIVIDINO, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction du budget, Bureau F4 — Pôle Economie et Social, en qualité de chargée de secteur budgétaire : social (D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P.).

— M. Grégory COMBET, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chargé de mission auprès de la sous-direction de la création artistique.

— Mme Liliane COMENSOLI, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.), en qualité d'adjointe au chef du Bureau des actions éducatives, responsable du Pôle métiers de l'animation.

— Mme Waria DRAME, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Affaires Juridiques, Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, en qualité de juriste.

— M. Bérenger GODFROY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, en qualité de chef de la subdivision du contrôle financier de la section du stationnement concédé.

— Mme Naïma HADDAG-SAOUDI, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Achats, C.S.P. 2 — Services aux Parisiens, Economie et social, Domaine prestations de Services, en qualité d'acheteur expert au C.S.P. 2.

— M. Charles JACOB-POINSARD, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F3, en qualité de chargé de secteur pour la DASCO, le Cabinet du Maire et la D.G.R.I.

— Mme Sophie KAMAROPOULOS, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction du Logement et de l'Habitat, Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.), en qualité de chef d'une cellule de gestion de contrats au sein du Bureau de la gestion locative.

— Mme Karine KHRIMIAN, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Achats, Service Méthodes et Ressources / Equipe S.I. Achats, en qualité de responsable d'équipe Référentiels Approvisionnement (Articles et Catalogues).

— Mme Hélène LE DOZE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction du budget, Bureau F2, en qualité de chargée de secteur pour la DVD.

— Mme Agathe LEGOND, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice.

— Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable (B.P.E.C.), en qualité d'adjointe au chef du Pôle Méthode et Qualité des Dépenses et des Flux Comptables (M.Q.D.F.C.).

— Mme Françoise NIORT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service exploitation des jardins, en qualité d'adjointe au Chef de la Division des 1/2/3/4^{es} arrondissements.

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, en qualité de Chef de la Section V4.

— Mme Gaëlle PETIT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Mairie du 7^e arrondissement, en qualité de Directrice Générale Adjointe des services chargée de la Qualité (Pôle ressources, démocratie locale et pilotage territorial).

— Mme Stéphanie PONTE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des ressources, Bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de chef de la cellule travaux fournitures.

— Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 17 mars 2014 à la Direction des Finances, sous-direction du budget, Bureau F2, en qualité de chargée de secteur pour la D.P.P. et la D.S.T.I.

— M. Julien TRANIER, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 17 mars 2014 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'autonomie, Bureau des actions en Direction des Personnes Agées, en qualité de chargé du contrôle et de la tarification de services et d'établissements pour personnes âgées dépendantes.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'Agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour neuf postes.

1 — M. N'DIAYE Abdoulaye

2 — M. OV Iv-Mor.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'Agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 6 janvier 2014, pour cinq postes.

1 — M. ANTONELLI Stéphane

2 — M. MESROPIAN Anthony

3 — M. CALLET Mathieu

4 — M. LECOQ Olivier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Tableaux d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Arrêté après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 6 dans sa séance du 3 mars 2014.

- Mme Agnès FOURMENT BEAU
- M. Norbert CHAZAUD.
- Mme Bénédicte PERFUMO.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Par arrêté en date du 25 mars 2014 :

— Mme Agnès FOURMENT BEAU (n° d'ordre : 0647362), architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme, est nommée architecte voyer en chef de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— M. Norbert CHAZAUD (n° d'ordre : 1086984), architecte voyer à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé architecte voyer en chef de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

— Mme Bénédicte PERFUMO (n° d'ordre : 1077267), architecte voyer à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée architecte voyer en chef de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALI Graziella née MONNY
- 2 — M. ESNAULT Alban
- 3 — M. ESPITALIER Laurent
- 4 — Mme HALFINGER Anne
- 5 — M. KHODJA Eric
- 6 — M. LOUNIS Mourad
- 7 — M. NEVEU Jean-François
- 8 — M. NGUYEN ThanhLuu
- 9 — M. PHAETON Didier
- 10 — M. PREVEL Guillaume
- 11 — Mme PRIMAUX Deborah
- 12 — M. RENAULT Gaëtan
- 13 — M. SOREL Michel
- 14 — M. WILLIAMS Thierry.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2014

La Présidente du Jury
Catherine ROQUES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme CLAUDE Nathalie
- 2 — Mme CRETINOIR Dorine
- 3 — Mme DEFRASNE Laure née DEVILLERS
- 4 — M. ESTEVE Mathias
- 5 — M. GALLI Julien
- 6 — M. JEAN-THEODORE Michel
- 7 — M. KHEZNADJI Abdelhakim
- 8 — Mme MARQUES Stéphanie
- 9 — M. MOKDAD Khellaf
- 10 — M. SELLAT Rani
- 11 — M. SOLJOUR Berson
- 12 — M. SOURON Xavier
- 13 — M. VIRON Henri
- 14 — M. VOKOUMA Tinsibri.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2014

La Présidente du Jury
Catherine ROQUES

DEPARTEMENT DE PARIS

LOGEMENT ET HABITAT

Programme d'actions 2014. — Délégation de compétence du Département de Paris pour l'habitat privé.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 4 mars 2014.

Le programme d'actions 2014 du Département de Paris pour l'habitat privé est applicable au 5 mars 2014 et est consultable dans son intégralité sur : paris.fr :

http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193.

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Agrément donné à l'Association « Mouvement Français pour le Planning Familial. — Association Départementale de Paris » pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 2, rue Hittorf, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2311-1, L. 2311-6, et R. 2112-1 à R. 2112-8, R. 2311-7 à R. 2311-9, R. 2311-11 et R. 2311-13 ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Mouvement Français pour le Planning Familial — Association Départementale de Paris » dont le siège social est situé 10, rue Vivienne, à Paris 2^e est agréée pour faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 2, rue Hittorf, à Paris 10^e, à compter du 17 février 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Centre est le docteur Jean-Luc VOURC'H.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent agrément qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Florence POUYOL

Autorisation donnée à l'Association « A.B.C. Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.B.C. Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 30 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 47 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 47 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le Directeur de l'Établissement est M. Florian HERNANDEZ.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation d'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2111-2 du Code de la santé publique qui prévoit que les services et consultations de santé maternelle et infantile relève de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement ;

Vu l'article R. 2112-3 du Code de la santé publique portant sur la nature des actions médico-sociales concernant les enfants de moins de six ans ;

Vu les articles R. 2132-4 et suivants du Code de la santé publique portant sur les normes minimales applicables aux consultations de nourrissons ;

Vu l'article R. 3111-4 du Code de la santé publique qui dispose qu'il ne peut être procédé aux vaccinations obligatoires dans les consultations de nourrissons et les consultations d'enfants de moins de six ans que lorsque celles-ci ont été autorisées par le Président du Conseil Général, au vu des garanties techniques qu'elles présentent ;

Vu le rapport du Bureau de contrôle en date du 6 décembre 2013 ;

Vu le rapport établi par le médecin diligenté par le Service de P.M.I. qui conclut que le centre de P.M.I. sis 22, rue Laure Diebold, dans le 8^e arrondissement présente les garanties techniques de nature à permettre la tenue de consultations de nourrissons et d'enfants de moins de 6 ans, ainsi que leur vaccination au sein de cet équipement ;

Pour ces motifs, il convient d'autoriser l'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile sis 22, rue Laure Diebold, dans le 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le centre de Protection Maternelle et Infantile sis 22, rue Laure Diebold, dans le 8^e arrondissement est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Ce centre recevra du public, à compter du 6 janvier 2014.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé chargé de l'inscription de ce centre de P.M.I. au F.I.N.E.S.S. ;

— M. le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Cabane des Bambins » dont le siège social est situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 février 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Céline COLLET.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation d'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile situé 14, rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2111-2 du Code de la santé publique qui prévoit que les services et consultations de santé maternelle et infantile relève de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement ;

Vu l'article R. 2112-3 du Code de la santé publique portant sur la nature des actions médico-sociales concernant les enfants de moins de six ans ;

Vu les articles R. 2132-4 et suivants du Code de la santé publique portant sur les normes minimales applicables aux consultations de nourrissons ;

Vu l'article R. 3111-4 du Code de la santé publique qui dispose qu'il ne peut être procédé aux vaccinations obligatoires dans les consultations de nourrissons et les consultations d'enfants de moins de six ans que lorsque celles-ci ont été autorisées par le Président du Conseil Général, au vu des garanties techniques qu'elles présentent ;

Vu le rapport du Bureau de contrôle en date du 8 novembre 2013 ;

Vu le rapport établi par le médecin diligenté par le service de P.M.I. qui conclut que le centre de P.M.I. sis 14, rue Tchaïkovski, dans le 18^e arrondissement présente les garanties techniques de nature à permettre la tenue de consultations de nourrissons et d'enfants de moins de 6 ans, ainsi que leur vaccination au sein de cet équipement ;

Pour ces motifs, il convient d'autoriser l'ouverture du centre de Protection Maternelle et Infantile sis 14, rue Tchaïkovski, dans le 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le centre de Protection Maternelle et Infantile sis 14, rue Tchaïkovski, dans le 18^e arrondissement est autorisé à ouvrir.

Art. 2. — Ce centre recevra du public, à compter du 6 janvier 2014.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé chargé de l'inscription de ce centre de P.M.I. au F.I.N.E.S.S. ;

— M. le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 28, avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 janvier 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 28, avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Jessica BLIN.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint Chargé
de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2011 autorisant la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e pour l'accueil de 55 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 28 août 2013 autorisant la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 juillet 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Anne MARSON.

Art. 4. — Les arrêtés des 5 décembre 2011 et 28 août 2013 sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 32, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 158 235,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 449 370,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 346 433,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 819 085,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 453,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2012 de 20 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris est fixé à 113,20 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2014, du tarif afférent au Foyer de Vie Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement en date du 5 août 2013 donné à l'Association l'Entraide Universitaire pour son Foyer de Vie Barbanègre situé 3, rue Barbanègre à 75019 Paris ;

Vu la convention d'aide sociale validée lors du Conseil de Paris du 13 novembre 2013 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Entraide Universitaire pour son Foyer de Vie Barbanègre situé 3, rue Barbanègre à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement Foyer de Vie Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre à 75019 Paris est fixée à 10 places.

Art. 2. — Pour l'année 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Barbanègre, géré par l'Association l'Entraide Universitaire sont autorisées comme suit, et ce compte tenu d'une montée en charge réalisée dès l'ouverture :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 289 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 171 795 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 507 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 313 591 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — Le tarif afférent au Foyer de Vie Barbanègre, situé 3, rue Barbanègre à 75019 Paris, géré par l'Association l'Entraide Universitaire est fixé à 93,89 €, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00257 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe HUETZ, Commissaire de Police, né le 30 novembre 1965, et à M. Olivier

ANCEL, Brigadier de Police, né le 6 février 1970, affectés au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 135, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 14-138 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2013 par laquelle la société PROGERIM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 291,70 m², situé au 1^{er} étage, de l'immeuble sis 135, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 294,80 m², situé dans l'immeuble sis 218-220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Bâtiment	Etage	N° Logement	Superficie
B	2 ^e	201	62,50 m ²
B	3 ^e	302	100,10 m ²
C	3 ^e	304	32,00 m ²
C	6 ^e	606	100,20 m ²
Total			294,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'attestation notariée en date du 22 janvier 2014, constatant la vente, par la société PROGERIM, de l'ensemble immobilier situé 135, boulevard Haussmann, à Paris 8^e, au profit de la société REPCO ;

L'autorisation n° 14-138 est accordée à la société REPCO en date du 25 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 13, rue Auber, à Paris 9^e.

Décision n° 14-114 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2014 par laquelle la Société Civile Centrale Monceau sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 196,20 m², situé au 5^e étage, escalier B, de l'immeuble sis 13, rue Auber, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage, d'une superficie totale de 300,52 m² situés :

— 11, 11 bis rue Claude Terrasse, à Paris 16^e : conversion en logements sociaux de deux locaux situés :

- au 2^e étage : un T4 de 76,10 m² - n° 02.01 ;
- au 3^e étage : un T4 de 76,30 m² - n° 03.01 ;

soit une surface de 152,40 m²,

— 10, rue de Châteaudun, à Paris 9^e : conversion en logement privé d'un local situé :

- au 3^e étage : un T6 de 148,12 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-114 est accordée en date du 25 mars 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chargé(e) de secteur au sein du Bureau Analyse des Besoins Fonctionnels du Service du Partenariat.

Contact : Isabelle PATURET — Téléphone : 01 56 95 21 64 — Mél : isabelle.paturet@paris.fr

Référence : Intranet ITP n° 32456.

2^e poste : chargé de la conduite du changement — D.S.I.A.

Contact : Bernard FRANJOU — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : bernard.franjou@paris.fr

Référence : Intranet ITP n° 32535.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur expert au C.S.P. 3 — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : Olivier BONNEFOY / M-H HIDALGO / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 57 19 / 60 14 — Mél : olivier.bonnefoy@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr

Référence : Intranet ITP n° 32547.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Deux postes sont à pourvoir :

— 1 Adjoint technique de 2^e classe (F/H) Service maintenance ;

— 1 Attaché (F/H) Service juridique.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT